

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Simpson en remplacement de M. Thomas (Moncton) sur la liste des membres du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Barrett, Morison, Breau et Badanai en remplacement de MM. Cobbe, Guay (Saint-Boniface), Badanai et Sulatycky sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, —Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1971-789, en date du 27 avril 1971, modifiant les Parties I et II de l'annexe à la Loi sur les produits dangereux, conformément au paragraphe (3) de l'article 8 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1968-1969. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 283-1/160B).

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, —Exemplaire des Ordonnances rendues par le Conseil du Territoire du Yukon, chapitres 3, 6, 11, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 34, sanctionnés le 1^{er} avril 1971, chapitres 13, 15, 25, 27 et 35, sanctionnés le 5 avril 1971, chapitre 26, sanctionné le 26 février 1971 et chapitre 32, sanctionné le 29 mars 1971, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-573, en date du 23 mars 1971, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/263A).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine, —Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mars 1971, demandant copie des documents suivants ayant trait au décret du conseil 1971-303, daté du 16 février 1971, a) un programme d'expansion économique et d'adaptation sociale, mentionné dans le décret du conseil, b) une carte indiquant la superficie comprise dans la région spéciale établie aux termes dudit décret du conseil. —(Avis de motion portant production de documents n° 202). (Document parlementaire n° 283-3/202).

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.